



Bourses de recherche postdoctorale Conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour but de décrire les conditions nécessaires à l'obtention d'une bourse de recherche postdoctorale de la Société canadienne du sang. Ces conditions pouvant être modifiées sans préavis, nous recommandons aux candidats de toujours se référer à la dernière version.

I. Informations générales et priorités de recherche

La Société canadienne du sang est un organisme sans but lucratif. Sa dimension nationale, son infrastructure et son mode de gouvernance en font une organisation unique dans le milieu canadien de la santé. Réglementée par Santé Canada en tant que fabricant de produits biologiques et financée principalement par les ministères de la Santé des provinces et des territoires, elle offre des services dans les domaines du sang, du plasma et des cellules souches pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux, sauf celui du Québec. Elle gère également le registre canadien de transplantation, qui facilite l'échange d'organes et la coordination des programmes connexes à la grandeur du pays. La Société canadienne du sang établit les connexions qui maintiennent la chaîne de vie du Canada. Dans le cadre de nos activités de recherche-développement et de formation, nous facilitons l'acquisition, le transfert et l'application de nouvelles connaissances dans le but de favoriser un système d'approvisionnement en sang et en produits biologiques sûr, efficace et réactif.

Les programmes de formation de la Société canadienne du sang ont pour objectif de former une communauté d'experts qui veilleront à ce que le système d'approvisionnement en sang et le système de transplantation soient sûrs et bien adaptés.

Le Programme de bourses de recherche postdoctorale offre, par voie de concours, une aide salariale aux candidats hautement qualifiés en médecine transfusionnelle et en sciences transplantatoires au Canada. Le montant de chaque bourse est fonction du ou des principaux diplômes du candidat et de son expérience, et est basé sur le barème des Instituts de recherche en santé du Canada pour chacune des trois (3) années pouvant être financée. De plus, les candidats retenus ont droit à une allocation de recherche unique de 20 000 \$.

Les projets de recherche envisagés doivent contribuer à l'une ou plusieurs des priorités ci-dessous (tout autre projet ne sera pas pris en considération) :

- promotion d'une utilisation appropriée des produits sanguins;
- maintien d'un approvisionnement adéquat en produits sanguins;
- réduction des effets indésirables liés à la transfusion de produits sanguins;
- optimisation de la qualité des produits sanguins;



- remplacement ou amélioration des produits sanguins grâce à de nouveaux traitements ou à de nouvelles technologies.

On appelle produit sanguin tout produit thérapeutique obtenu à partir d'un don de sang ou de cellules souches et capable de produire des cellules sanguines après transfusion ou greffe : concentrés de globules rouges et de plaquettes, plasma et dérivés plasmatiques (dont les protéines plasmatiques) et cellules souches hématopoïétiques (y compris celles provenant de sang de cordon ombilical). Les projets de recherche portant principalement sur des traitements ne faisant pas appel à des produits sanguins ne seront pris en considération que s'il est démontré qu'ils sont en relation avec l'une des priorités de recherche indiquées ci-dessus.

II. Critères d'admissibilité

- Être titulaire d'un doctorat pertinent (médecine, chirurgie dentaire ou médecine vétérinaire) délivré par un établissement universitaire reconnu.
- Avoir obtenu le doctorat dans les cinq années précédentes.
- Présenter un projet qui contribue à l'une ou plusieurs des priorités de recherche décrites dans la première section du présent document.
- Obtenir le parrainage d'un directeur de recherche principal parmi les scientifiques, chercheurs, chercheurs associés, responsables médicaux ou directeurs médicaux de la Société canadienne du sang (blood.ca/fr/recherche/nos-activites/nos-chercheurs).
- Choisir un superviseur autre que le directeur de recherche de la formation doctorale.
- Ne pas bénéficier d'une autre aide salariale ou d'une autre bourse en même temps que la bourse de recherche postdoctorale.
- Être citoyen du Canada ou d'un autre pays.
- Il ne peut y avoir plus d'un bénéficiaire d'une même bourse postdoctorale par laboratoire et par concours, et pas plus de deux bénéficiaires de bourse postdoctorale par laboratoire en tout temps.

III. Processus de candidature

- Le candidat remplit le formulaire de demande de bourse de recherche postdoctorale de la Société canadienne du sang et réunit les documents demandés dans le formulaire.
- Le candidat envoie le dossier de candidature (formulaire de demande et documents demandés) avant la date limite indiquée sur le formulaire. **Aucune demande ni aucun document ne seront acceptés après la date limite.**
- L'envoi du dossier de candidature constitue un accord aux conditions associées à la bourse.
- La Société canadienne du sang accuse réception du dossier de candidature. **Il relève de la responsabilité du demandeur de s'assurer que la Société canadienne du sang a**



bien reçu le formulaire de demande. Si vous ne recevez aucune confirmation de la réception de votre demande, veuillez contacter la Société canadienne du sang.

- La Société canadienne du sang réunit un comité d'examen, constitué de pairs, qui émet des recommandations après avoir étudié les candidatures en fonction des critères suivants :
 1. pertinence du projet pour la Société canadienne du sang et pour les priorités de recherche décrites dans la première section du présent document;
 2. intérêt du projet de recherche (excellence scientifique et plan du projet);
 3. qualifications du candidat (formations universitaires et pratiques, expérience de la recherche, aptitudes et objectifs de carrière);
 4. environnement de formation et de recherche.
- Si une demande est jugée non pertinente pour les besoins de la Société canadienne du sang et les priorités du programme de recherche, le financement ne sera pas accordé.
- Dans le cas où il est déterminé que plusieurs candidatures sont d'intérêt équivalent, la priorité sera donnée aux candidats dont le directeur de recherche ne supervise pas déjà le bénéficiaire d'une bourse de la Société canadienne du sang.
- Le comité d'examen par des pairs soumet ses recommandations à l'approbation finale d'un cadre de la Société canadienne du sang responsable des programmes de financement par concours.
- La Société canadienne du sang informe les candidats et leur directeur de recherche principal de sa décision dans les quatre (4) mois suivant la date limite de candidature.
- Les bourses octroyées sont affichées sur le site Web de la Société canadienne du sang.

IV. Conditions générales des bourses

Ces conditions générales, y compris les conditions d'octroi de la bourse, peuvent être modifiées sans préavis par la Société canadienne du sang. Le bénéficiaire, son directeur de recherche et son institution doivent se conformer à la dernière version desdites conditions générales.

RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE, DU DIRECTEUR DE RECHERCHE ET DE L'INSTITUTION

Le directeur de recherche principal et l'institution du bénéficiaire doivent consentir à fournir les installations de recherche nécessaires, de même qu'à administrer la bourse selon les termes dictés dans le présent document.

Le bénéficiaire, son directeur de recherche et son institution doivent se conformer à toutes les lois et politiques applicables en matière de confidentialité dans le traitement des informations et des dossiers liés au projet.



DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA BOURSE

La bourse sera versée dans les six (6) mois suivant le 1^{er} octobre 2023.

DURÉE DE LA BOURSE

La bourse est accordée pour une période de trois (3) ans.

AIDE SALARIALE ET AVANTAGES SOCIAUX

La Société canadienne du sang pourra décider soit de transférer les fonds alloués dans le cadre de la bourse à l'institution du bénéficiaire pour le versement soit d'embaucher le bénéficiaire à titre temporaire pour la durée de la bourse.

Le montant et la durée de l'aide salariale dépendent du ou des diplômes du bénéficiaire, de son expérience, de son permis d'exercice (le cas échéant) et du lieu où sont effectués les travaux.

L'aide salariale est offerte comme suit :

- Les stagiaires qui ont un **doctorat** reçoivent 40 000 \$ CA par an (plus avantages sociaux au taux de prestation de la Société canadienne du sang).
- Les professionnels de la santé qui **détiennent un permis d'exercice (complet ou de formation) au Canada et comptent moins de deux (2) ans d'expérience en recherche ou en formation clinique** reçoivent 40 000 \$ CA par an (plus avantages sociaux au taux de prestation de la Société canadienne du sang). Au terme des deux premières années, ce montant pourra être augmenté à 50 000 \$ CA par an (plus avantages sociaux au taux de prestation de la Société canadienne du sang).
- Les professionnels de la santé qui **détiennent un permis d'exercice (complet ou de formation) au Canada et comptent deux (2) ans ou plus d'expérience de recherche ou de formation clinique** reçoivent 50 000 \$ CA par an (plus avantages sociaux au taux de prestation de la Société canadienne du sang).
- Les professionnels de la santé qui **ne détiennent pas de permis d'exercice au Canada** reçoivent 21 000 \$ CA par an (plus avantages sociaux au taux de prestation de la Société canadienne du sang). Au terme des deux premières années, ce montant pourra être augmenté à 40 000 \$ CA par an (plus avantages sociaux au taux de prestation de la Société canadienne du sang).

Le programme d'avantages sociaux de la Société canadienne du sang comprend des congés et un régime d'avantages sociaux collectif (assurances maladie et dentaire, assurance-vie et assurance-invalidité de longue durée) et est offert au terme de la première année d'emploi. Le régime de retraite à prestations déterminées est offert après trois mois de service. Si la Société canadienne du sang décide de transférer les fonds alloués dans le cadre de la bourse à l'institution du bénéficiaire pour le versement, les fonds servant à couvrir les avantages sociaux offerts par l'institution seront versés au taux de prestation de la Société canadienne du sang.



INTERRUPTION DE LA BOURSE

Le Programme de bourses de recherche postdoctorale offre de l'aide aux bénéficiaires dont la bourse viendrait à être interrompue pour diverses raisons (congé parental, congé de maladie, responsabilités familiales, déménagement). Les conditions exactes applicables varient selon que le bénéficiaire ait le statut d'employé de la Société canadienne du sang ou d'une autre institution.

IMPÔTS

Les bourses sont imposables. Si la bourse est versée au bénéficiaire par son institution, des déductions d'impôts peuvent être retenues à la source, selon la politique de l'institution. Si la bourse est versée au bénéficiaire par la Société canadienne du sang, les déductions d'impôts seront retenues à la source. Les feuillets T4 seront remis au bénéficiaire par l'organisme concerné.

INDEMNITÉ DE DÉMÉNAGEMENT

Le bénéficiaire d'une bourse de recherche associée à des travaux s'effectuant dans une ville autre que sa ville de résidence peut recevoir une indemnité de transport correspondant au tarif d'un billet d'avion aller en classe économique. Le conjoint et les enfants à charge peuvent bénéficier de cette indemnité, à condition qu'ils accompagnent le bénéficiaire pendant toute la durée de la bourse. Aucune indemnité n'est prévue pour le transport des effets personnels.

ALLOCATION DE RECHERCHE

La Société canadienne du sang s'attend à ce que les bénéficiaires entreprennent de nouveaux projets de recherche. À cette fin, une allocation de recherche de 20 000 \$ est mise à la disposition de chaque bénéficiaire. Sur approbation du directeur de recherche principal, cette allocation peut servir à l'achat de matériel, de fournitures et de services destinés au projet. Le matériel acheté avec ces fonds, y compris les ordinateurs, appartient à la Société canadienne du sang et doit lui être retourné à la fin du projet. Les fonds alloués peuvent uniquement couvrir les coûts directs de la recherche; ils ne peuvent être utilisés pour financer des coûts indirects (p. ex. frais généraux de l'établissement).

L'allocation peut également servir à financer les déplacements du bénéficiaire à des laboratoires collaborateurs ou à des colloques de recherche dans le but de présenter les résultats de son étude. **Dans ce cas, le bénéficiaire devra en faire la demande à l'avance par écrit en remplissant le formulaire de demande approprié.**

Les fonds non utilisés au terme de la bourse doivent être retournés à la Société canadienne du sang.

CONTINUITÉ DU FINANCEMENT

Si pendant la période de financement, la situation du bénéficiaire venait à changer, celui-ci doit communiquer au plus vite avec la Société canadienne du sang par courriel (voir section 6),



puisque cela pourrait avoir un impact sur la continuité de son financement. Le cas échéant, l'aide salariale et l'allocation de recherche seront calculées au prorata.

Le bénéficiaire et son directeur de recherche doivent s'assurer que tout projet de recherche mettant en cause des êtres humains comprenne un protocole de recherche conforme aux principes de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, en plus de veiller à la tenue de dossiers appropriés. Ils devront fournir ces dossiers à la Société canadienne du sang, si cette dernière les leur demande.

Le financement de la Société canadienne du sang, y compris des bourses de recherche doctorale, est assuré par le gouvernement fédéral (Santé Canada), ainsi que les ministères provinciaux et territoriaux de la Santé. Au cas où le financement ne serait plus disponible ou diminuerait en raison de circonstances imprévues, la Société canadienne du sang se réserve le droit de réduire, de différer ou d'annuler le financement des bourses octroyées.

AUTRES SOURCES DE RÉMUNÉRATION

Le bénéficiaire doit se consacrer à temps plein au projet de recherche pour lequel la bourse a été octroyée. Il peut recevoir une rétribution uniquement pour des activités qui contribuent à sa formation de chercheur et qui ont été approuvées par son directeur de recherche. Ces activités ne doivent pas occuper plus de 20 % de son temps de travail.

RÉVISION DU PLAN ET DU LIEU DE RECHERCHE

Toute modification du plan de recherche, du lieu de travail du bénéficiaire ou du statut du directeur de recherche dans l'institution affiliée doit être soumise à l'approbation préalable de la Société canadienne du sang. Toute révision du projet doit également être soumise à la Société canadienne du sang (voir section 6).

CHANGEMENT DE DIRECTEUR DE RECHERCHE

Le bénéficiaire peut demander l'autorisation de changer de directeur de recherche. La demande doit être faite par écrit (voir section 6) et doit inclure les deux éléments suivants :

1. une lettre d'acceptation du nouveau directeur de recherche;
2. une lettre du directeur de recherche principal désigné au moment de l'attribution de la bourse, indiquant qu'il a été informé du transfert.

Le nouveau directeur de recherche principal doit répondre aux critères d'admissibilité du programme.

RAPPORTS

Un rapport d'étape expliquant les résultats des travaux entrepris devra être remis chaque année de financement, au mois de mars. Un rapport final devra être soumis dans le mois suivant la fin



de la bourse. D'autres rapports pourraient être demandés durant la période d'octroi de la bourse. Des modèles de rapport seront fournis.

La Société canadienne du sang peut, à sa discrétion, partager les documents qui lui sont soumis. Le bénéficiaire doit veiller à ce que tout document soumis à la Société canadienne du sang n'empiète pas sur les droits de propriété intellectuelle de tiers et respecte les droits d'auteur et les normes concernant la paternité des articles scientifiques.

DIFFUSION ET PUBLICATION

Toute publication, tout rapport ou toute présentation publique résultant des travaux effectués pendant la durée du programme doit faire mention de l'appui financier de la Société canadienne du sang. Des instructions détaillées seront fournies pour le formuler.

LANGUES OFFICIELLES

S'il y a lieu, le bénéficiaire doit mener à bien ses services, programmes, projets ou activités dans les deux langues officielles.

ARCHIVES

Le bénéficiaire, son directeur de recherche et son institution doivent conserver l'ensemble des documents, informations, bases de données, rapports, données financières, relevés des coûts et dépenses, ainsi que tous les autres documents liés au projet pendant six (6) ans à compter de la fin de la période couverte par la bourse.

La Société canadienne du sang et ses bailleurs de fonds ont le droit : i) de procéder au suivi et à l'examen du projet en effectuant des visites sur les lieux ou en utilisant d'autres moyens et ii) de réaliser des inspections des dossiers financiers ou des vérifications auprès du bénéficiaire, de son directeur de recherche et de son institution pour s'assurer du respect des présentes conditions générales et d'une utilisation appropriée des fonds. La Société canadienne du sang doit avoir le droit de partager des copies des examens, évaluations et rapports d'audit avec ses bailleurs de fonds.

Le vérificateur général du Canada se réserve également le droit de procéder à des investigations sur l'emploi des fonds par le bénéficiaire, son directeur de recherche et son institution. Le bénéficiaire, l'institution et l'équipe de projet doivent coopérer avec la Société canadienne du sang, ses bailleurs de fonds ou le vérificateur général du Canada et ses représentants ou mandataires concernant de tels examens, audits ou investigations, et doivent donner accès à leurs documents, dossiers et locaux, selon les besoins, aux fins de tels examens, audits ou investigations. Le vérificateur général pourrait rendre compte des résultats de ses investigations dans un rapport au Parlement.



V. Administration financière

Dans le cas où la Société canadienne du sang décide de transférer les fonds alloués dans le cadre de la bourse à l'institution du bénéficiaire, le secrétariat des programmes de bourses de la Société canadienne du sang indiquera aux Services financiers de la Société canadienne du sang de transférer les fonds approuvés à l'institution du bénéficiaire. Les fonds seront alors reversés au bénéficiaire par son institution selon un calendrier de paiement assujéti aux conditions de versement des fonds établies par le bénéficiaire, son directeur de recherche et son institution. Le directeur de recherche et l'institution du bénéficiaire seront responsables de l'administration des fonds alloués conformément aux présentes conditions générales et de la déclaration des frais et des dépenses engagées dans le cadre de la bourse à l'aide du formulaire 300 (ou équivalent) à la Société canadienne du sang.

Dans le cas où la Société canadienne du sang choisit d'embaucher le bénéficiaire, l'organisation se chargera elle-même de l'administration financière de la bourse. Chaque bourse dépend d'un centre de coûts à part, duquel sont prélevées l'aide salariale et l'allocation de recherche remises au bénéficiaire.

Le directeur de recherche est responsable de la bonne gestion des fonds qui lui sont accordés par la Société canadienne du sang. Les dépenses totales ne devront, en aucun cas, dépasser le montant prévu de la bourse. Les dépenses excédant les fonds alloués ne seront ni prises en charge ni remboursées par la Société canadienne du sang. Le bénéficiaire, son directeur de recherche et son institution doivent rendre à la Société canadienne du sang tous les fonds auxquels ils n'ont pas droit, y compris les paiements faits par erreur et les frais payés qui ne sont pas admissibles à un remboursement.

VI. Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements doivent être adressées par courriel, à centreforinnovation@blood.ca, ou par téléphone, au 613-739-2564.